



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Préservation du statut des étangs

Question écrite n° 9816

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de décret prévoyant la remise en cause des droits fondés en titre des étangs. En effet, ce projet de décret remet en cause ces droits en précisant que la remise en eau ou la remise en exploitation de plans d'eau existants, fondés en titre, sera soumise à autorisation du préfet. Or actuellement, les étangs bénéficiant des droits fondés en titre étaient exemptés d'autorisation lorsque le propriétaire procédait à un « assec » de son bassin. Ainsi cette mesure nouvelle aurait pour conséquence de décourager les exploitants porteurs de ces droits de procéder à des asssecs, entraînant un risque important pour leurs activités qui sont essentielles pour la ruralité ainsi que pour le maintien et le développement de la biodiversité. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement vis-à-vis des droits fondés en titre des étangs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9816

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** [Mer et biodiversité](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juillet 2023](#), page 6381

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)